



MAIRIE

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le

ID : 074-217402155-20250306-DM2025\_03\_010-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION DU MAIRE

DM2025-03-010

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX INFÉRIEUR A 100 000 € HT

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024

### N° 2025.03.006.T.00

- VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié par le Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatifs à la dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la demande de devis effectuée relative aux travaux de réfection de la toiture de la crèche,
- **CONSIDÉRANT** que l'offre de l'entreprise **MONSIEUR JEROME CHENE** répond aux objectifs de la collectivité en termes de qualité technique, de coût et de délai et période d'intervention,

#### Le Maire décide :

##### Article 1 :

Le marché de travaux de réfection de la toiture de la crèche est attribué à l'entreprise **MONSIEUR JEROME CHENE** pour un montant de **90 501,90 € HT** ;

##### Article 2 :

Il est passé sous la forme d'un marché à prix forfaitaire. Les travaux seront réalisés sur juillet/août 2025 étant considéré que la crèche subira de ce fait une fermeture exceptionnelle du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août inclus.

##### Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 06 MARS 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

